

IrriFlash !

IrriFlash 2023 N° 3 - Mardi 7 juillet 2023

Ronan OLIVO, Chargé d'études gestion quantitative, Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France
01 64 79 31 15 / 06 07 18 14 37 / ronan.olivo@idf.chambagri.fr

RESTRICTIONS MISES A JOUR

- Mises à jour depuis le dernier Irriplaine :

Département	Zone d'alerte	Ancien niveau de restriction	Nouveau niveau de restriction
77	Grand Morin	Vigilance	Alerte
	Orvanne	Alerte Renforcée	Alerte
	Réveillon	Vigilance	Alerte Renforcée
	Thérouanne	Alerte	Vigilance
94	Zone 2a : Réveillon et Morbras	Vigilance	Alerte Renforcée

- Historique des restrictions 2023 en Ile-de-France :

Année	2023																			
Semaines	Lundi (jour/mois)	27/2	6/3	13/3	20/3	27/3	3/4	10/4	17/4	24/4	1/5	8/5	15/5	22/5	29/5	5/6	12/6	19/6	26/6	
du lundi au dimanche	Dimanche (jour/mois)	5/3	12/3	19/3	26/3	2/4	9/4	16/4	23/4	30/4	7/5	14/5	21/5	28/5	4/6	11/6	18/6	25/6	2/7	
Dates des arrêtés préfectoraux (jour/mois) :																				
Département 77			9/3						20/4						2/6	8/6	16/6		30/6	
Département 78	3/3		15/3				6/4												22/6	
Département 91																	16/6			
Département 95																7/6				
Paris & proche couronne	3/3																16/6		29/6	
Historique des niveaux de restrictions :																				
Légende couleur restrictions :																				
V	Vigilance																			
A	Alerte																			
AR	Alerte renforcée																			
C	Crise																			
Départements	Zones d'alerte																			
77	Ancoeur																V	AR	AR	AR
77	Auxence																	V	V	V
77	Beuvronne																	V	V	V
77	Ecole																	V	V	V
77	Essonne																V	V	V	V
77	Gondoire																	V	V	V
77	Grand Morin		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	A
77	Loing																		V	V
77	Lunain															V	A	A	Y	A
77	Marne																		V	V
77	Orvanne															A	AR	AR	AR	A
77	Ourcq																		V	V
77	Petit Morin																	V	V	V
77	Reveillon		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	AR
77	Seine																		V	V
77	Thérouanne														V	V	A	Y	A	V
77	Voulzie																		V	V
77	Yerres																		V	V
77	Yonne																		V	V
78	Seine	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
78	Centre	V	V	A	A	A	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR
78	Sud-Est	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	A	A
78	Sud-Ouest	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents																	V	A	A
91	L'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents																	V	V	V
91	La Seine dans sa traversée du dpt de l'Essonne, et ses petits affluents directs																		V	V
95	Plaine de France et Parisis																A	A	A	A
95	Vexin																V	V	V	V
Paris & proche couronne	Zone 1 : Marne et Seine																		V	V
Paris & proche couronne	Zone 2a : Réveillon et Morbras	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	AR
Paris & proche couronne	Zone 2b : Nappe du Champigny																		V	V
Départements	Nappe de Champigny																			
77	Champigny Est		V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Départements	Nappe de Beauce																			
77	Fusain																A	A	A	A

• Mesures de restrictions en cours :

Département	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Mesures de restriction
77	Tout le département, exceptées les zones en niveau de restriction plus élevé	Vigilance	Aucune
77	- Lunain - Grand Morin - Orvanne	Alerte	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 11h et 18h Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles : ddt-secheresse@seine-et-maine.gouv.fr Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
77	- Réveillon - Ru d'Ancoeur	Alerte renforcée	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h Interdiction totale pour les prélèvements en rivières ou nappe d'accompagnement Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles : ddt-secheresse@seine-et-maine.gouv.fr Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
78	-Seine - Sud-Ouest	Vigilance	Aucune
78	Sud-Est	Alerte	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 11h et 18h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
78	Centre	Alerte renforcée	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
91	- L'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents - La Seine essonnoise et ses petits affluents directs	Vigilance	Aucune
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de des affluents	Alerte	Irrigation par aspersion des cultures : Interdiction entre 11h et 18h et interdiction totale le dimanche Irrigation des cultures suivantes par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) : maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, exception possible pour les usages marchands après demande préalable
95	Vexin	Vigilance	Aucune
95	Plaine-de-France et du Parisis	Alerte	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 10h et 18h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau : Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux
Paris & proche couronne	Ensemble	Vigilance	Remplissage plans d'eau : Interdit du 15 juin au 30 septembre pour les plans d'eau alimentés par des prélèvements en cours d'eau ou nappe d'accompagnement, sauf pour la défense incendie
Paris & proche couronne	Zone 2a : Réveillon et Morbras	Alerte renforcée	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Remplissage plans d'eau : Interdit, sauf pour la défense incendie et exception possible sur demande auprès de la Police de l'eau en cas d'usages commerciaux ou d'enjeux liés aux milieux aquatiques

Nappe souterraine	Secteur	Niveau de restriction	Mesures de restriction
Nappe de Beauce	Fusain	Alerte	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 heures consécutives - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 24 heures hebdomadaires : interdiction 2 fois de 8h à 20h. - Mesures spécifiques pour les forages impactant très fortement le débit du Fusain : Forage de priorité 1 : prélèvement interdit quatre jours par semaine Forage de priorité 2 : prélèvement interdit trois jours par semaine. La plage d'interdiction couvre notamment la période s'étendant du samedi 8h au lundi 8h.
Nappe de Champigny	Champigny Est	Alerte	<ul style="list-style-type: none"> Toutes cultures hors spécialisées : Réduction de 5 % du quota restant à utiliser Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture, plantes aromatiques, et serres : Aucune réduction

Des demandes de dérogations, dûment motivées, peuvent être réalisées directement auprès des DDT. Le préfet pourra, à titre exceptionnel, adapter les mesures de limitation, essentiellement dans le cas où l'usage de l'eau est interdit.

- **Carte des restrictions en cours :** <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

- **Communes concernées par département :**

77 : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse>

78 : <https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Secheresse/Situation-actuelle-dans-les-Yvelines>

91 : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration>

95 : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Restriction-des-usages-de-l-eau-en-période-de-secheresse>

Paris & proche couronne : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/2023-suivi-de-la-secheresse-sur-les-departements-a12666.html>